

Février 2010

Une nouvelle gamme haute en technicité

Les agents d'ERDF et GrDF seront bientôt dotés de nouvelles tenues de travail dont l'essentiel du cahier des charges est axé sur **la sécurité et la technicité**.

Ces vêtements dits « **image de marque** » véhiculent l'identité de l'entreprise certes, mais ils permettent surtout aux agents de travailler en toute sécurité !

Certaines innovations techniques en témoignent : soufflet sous les bras, les coudes des vestes et genoux des pantalons arqués, bande pour la protection du bas du dos, pictogrammes de sécurité, parfaite qualité antistatique, conformes aux normes des tissus susceptibles d'être exposés à l'arc électrique...

Un entretien qui se doit d'être « spécialisé » !

Un équipement de protection individuelle (EPI) est un dispositif ou un moyen destiné à être porté ou être tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité. (Article R. 233-83-3 du Code du travail).

Par conséquent, le maintien en état de conformité de **cet équipement de travail** doit être dispensé par une Entreprise Spécialisée sous la responsabilité de l'Employeur.

Dans l'hypothèse où les agents entretiendraient eux même leur équipement de travail, qui serait rendu responsable **si cet entretien altérait ou modifiait l'intégrité du vêtement dans sa capacité à garantir la sécurité ?**

Nul doute qu'il serait reproché à l'agent de ne pas avoir respecté des consignes d'entretien « spécifique », entraînant de fait le non maintien de son équipement de travail en état de conformité **et dégageant de fait l'employeur de sa responsabilité**.

Pour Force Ouvrière c'est clair !

Pour **FO Énergie et Mines**, les choses sont claires : **Il appartient à l'employeur** de veiller au bon fonctionnement et au bon état hygiénique des EPI, qui doivent être vérifiés périodiquement, réparés et remplacés chaque fois que nécessaire.

Ce qui implique que chaque agent puisse disposer d'équipements en quantité suffisante pour bénéficier en permanence d'une tenue de rechange.